

Compte rendu de rencontre avec le requérant

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu :	Conférence téléphonique à partir des bureaux du BAPE, Québec
Date et heure :	Le 21 juillet 2015, à 10 h
Participants	
Le requérant M. Marc Bellavance, représentant de l'entreprise Les Immeubles BoisBrillant inc.	
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	
M. Michel Germain <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i>	M. Yvon Deshaies <i>Analyste</i>
Mme Lynda Carrier <i>Coordonnatrice de la commission</i>	Mme Gisèle Grandbois <i>Membre observatrice</i>

Ouverture de la réunion à 10 h par le commissaire et mot de remerciement pour la disponibilité de M. Bellavance.

L'objectif de la rencontre était de recueillir les réactions de Les Immeubles BoisBrillant face au document préliminaire du ministère des Transports du Québec (MTQ) produit le 17 juillet 2015 pour répondre aux questions soulevées par le requérant.

Le requérant se dit satisfait de façon générale des éléments préliminaires de réponse du MTQ face aux préoccupations de Les Immeubles BoisBrillant. Il tient toutefois à apporter certains commentaires ou à préciser ses attentes au regard des points suivants abordés dans le document :

- 2.1 Selon lui, il y aurait aussi des aires de fraie pour le saumon en aval du barrage de la Mitis-2 et ce tronçon de rivière serait plus intéressant pour la reproduction que ne le laisse supposer le MTQ. Il souhaite que le Ministère ajoute au début du premier paragraphe qu'il existe des aires de fraie du saumon en aval du barrage Mitis 2 ;
- 2.3 Il rappelle que le pygargue à tête blanche fréquente les environs du projet et qu'il a observé dernièrement la présence d'urubus à tête rouge à proximité et en aval du pont existant ;
- 2.4 La pile centrale en rivière demeure sa principale préoccupation quant au pont. En l'occurrence, il propose de la rapprocher du côté est de manière à réduire les impacts anticipés dans le milieu aquatique, sur la principale section d'écoulement de la rivière. Par ailleurs, il aimerait connaître les dimensions de la semelle et du batardeau, la distance entre chacun des trois piliers et la superficie d'empiètement en rivière durant et après les travaux ;
- 2.9 Dans le contexte d'une entente éventuelle pour l'acquisition par le MTQ de certains lots appartenant à Les Immeubles BoisBrillant, lesdits lots étant nécessaires pour la réalisation du projet, le requérant mentionne que Les Immeubles BoisBrillant souhaite

que lui soit cédé le chemin Perreault actuel (pavage enlevé par le MTQ) et que soit prévu un accès à sa propriété par ce chemin. Dans ce contexte, il demande que le MTQ s'engage à discuter d'un échange de terrains. Enfin, au sujet de l'acquisition de terrains appartenant à Les Immeubles BoisBrillant par le MTQ au nord-est du pont Arthur-Bergeron en 1995, le requérant convient que cet aspect ne relève pas du processus actuel de médiation par le BAPE ;

- Annexe 2 La zone de pêche identifiée à la figure de l'annexe 2 serait plus grande que celle illustrée.

À la suite d'une question posée au requérant par le commissaire responsable sur les engagements soumis par le MTQ à l'égard du saumon (section 2.1.3), le requérant se dit satisfait, tout en ajoutant qu'il s'attend à ce que certaines mesures puissent être examinées à nouveau lors d'échanges futurs. À titre d'exemple, sur le plan de la compensation pour l'empiètement en rivière, une modification de la barrière de protection du saumon en aval du barrage de la Mitis-2 pourrait faire l'objet de discussions entre le MTQ, Les Immeubles BoisBrillant et Hydro-Québec. Le requérant ajoute que, bien que Les Immeubles BoisBrillant soit d'accord à céder au MTQ les terrains nécessaires à la réalisation de son projet, l'entreprise désire conserver les droits de pêche qu'elle détient sur la rivière à la hauteur du nouveau pont et pouvoir contrôler l'accès à la rivière. Elle souhaite discuter avec le MTQ de la possibilité de bail emphytéotique pour l'emplacement du pont pour conserver ces droits.

Le commissaire responsable souligne au requérant que ses commentaires et attentes seront transmis au MTQ par conférence téléphonique le lendemain, 22 juillet, et qu'un courriel lui sera envoyé ultérieurement pour lui faire état des discussions avec le promoteur. Par la suite, selon l'avancement du dossier et les disponibilités de chacun, une date pourrait être déterminée en vue d'une rencontre à Rimouski afin de finaliser une entente éventuelle.

La réunion prend fin à 11 h.

Compte rendu fait le 21 juillet 2015	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Michel Germain